

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1 : Vote du compte financier unique 2024 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2024

Point 3 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Point 4 : CCCLA : proposition d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie

Point 5 : Rectification règlement de la salle des fêtes : tarif associations extérieures

Informations diverses

- Signature du sous-seing privé et consultation prêt acquisition bâtiment avec annexes et terrains (futur atelier municipal)
- Compte rendus réunions intercommunales
- Syaden : nouvelles modalités de financement pour la pose de structures de génie civil d'infrastructures de communication électronique

PROCES VERBAL DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de mars à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Hubert de Pomyers.

Était absent excusé : Cyril ROUSSEL

Étaient absents : Guillaume CLAUZEL - Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération n° 2025/5 : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux autres délibérations : 8

Hubert DE POMYERS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 25 février 2025 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 05/02/2025.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1 : Vote du compte financier unique 2024 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2024

Point 3 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Point 4 : CCCLA : proposition d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie

Point 5 : Rectification règlement de la salle des fêtes : tarif associations extérieures

Compte tenu du premier point à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à Monsieur Sauveur GOMEZ, premier adjoint de prendre la présidence.

Délibérations

POINT 1 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : Vote du Compte financier unique 2024 (CFU)

Délibération n° 2025/5

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune d'Airoux par délibération n° 2021/18 en date du 05/05/2021, a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune d'AIROUX a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le premier adjoint précise que l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été élu par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2024, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le compte financier 2024 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-125900.63 €
Recettes :	+ 152044.57 €
Résultat de l'exercice :	+ 26143.94 €
Résultat antérieur reporté :	+ 50191.30 €
Résultat cumulé :	+ 76335.24 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses :	- 61027.69 €
Recettes :	+ 58531.95 €
Résultat antérieur reporté	+ 37993.51 €
Solde de la section d'investissement :	+ 35497.77€
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	- 13548.00 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	+ 0.00 €
Solde d'investissement total :	+21949.77 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2024 certifié et signé par le contrôleur principal des finances publiques le 10/02/2023 et par le comptable le 17/02/2023 CSC des finances publiques de 3^è catégorie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/18 en date du 05/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/13 en date du 10/04/2024 approuvant le budget 2024 M57

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Premier adjoint

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2024 (CFU) de la commune d'AIROUX tel que présenté ci-dessus

RAPPELLE que monsieur le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Cédric MALRIEU reprend place au sein du Conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

POINT 2 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET 2025

Délibération n° 2025/6

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/5 du conseil municipal en date du 05/03/2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024

Après avoir entendu le compte financier unique 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 de +76335.24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement +76335.24 € comme suit :
Compte 002 en section de fonctionnement : +76335.24 €

Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres présents : 8	
Nombre de suffrages exprimés : 8	
VOTE : CONTRE	0
POUR	8
ABSTENTION	0
Date de convocation : 21/02/2025	

POINT 3 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Délibération n° 2025/7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est encadré par la Loi à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il précise au Conseil Municipal que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il propose au Conseil municipal, comme les années précédentes, de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Après avoir présenté l'analyse des résultats 2024 du compte financier unique M57 2024 et l'affectation du résultat :

Compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement : +76335.24

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2025

Les restes à réaliser en investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement DEPENSES

1) Les restes à réaliser

Les travaux d'investissement en reste à réaliser au 31/12/2024 seront repris au budget 2025 : Travaux de voirie chemin des Pages (y compris réparation chemin de Plaisance) total : 13548.00 €

En section d'investissement RECETTES pas de reste à réaliser

Les dépenses d'investissement proposées pour le budget 2025 en discussion

- Capital des emprunts 3058.00 €
- Fin en au 31 décembre 2028

- Capital des emprunts futur emprunt Acquisition Bâtiment
et terrain atelier municipal 1900.00 €
Selon proposition banque sur 15 ans, taux annuel 3,75% (à ce jour)
- Acquisition bâtiment annexes et terrain impasse des douves pour le futur atelier
municipal 70000.00 €
- Travaux de voirie chemin vers les Clauzes 31066.00 €
(Travaux engagés en 2024 pour le BP 2025, ne peuvent pas être reportés)
- Travaux atelier municipal 42000.00 €
(Pour information les frais de notaires pour les collectivités sont réduits à environ
2500 € en frais de fonctionnement). Demandes de subventions 30 % DETR, et 30%
département.
Détails : Toiture 10 300 €
Ouverture : 4 000 €
Escalier et balustrade : 8 100 € (+ palan)
Bureau, sanitaires : 12 000 €
Portail : 7 600 €
- Assainissement de la mare 26000.00 €
Subvention fond vert demandée 80%
- Changement matériel informatique 1800.00 €
(fin de windows 10 en octobre 2025)
- Travaux bordures RD1 rue principale 8600.00 €
Banquettes abimées par le passage des véhicules, pose de bordures hautes et tracé
du trottoir. Monsieur le maire informe le conseil municipal des observations émises
par Cyril Roussel concernant la pose de bordures : la pose des bordures T2 ne va
pas résoudre les problèmes d'affaissements de la route. La solution qu'il propose
moins onéreuse serait de créer une noue entre la route et le mur privé.
Sauveur Gomez rajoute qu'il faudrait créer un pluvial avec grilles. De plus il
conviendrait que le département reprenne la couche de roulement. Monsieur le
Maire rajoute qu'il rencontrera Cyril Roussel pour plus de détails.
Les travaux seront inscrits en prévision budgétaire.
- Sécurisation de la croix du cimetière 3000.00 €
Montant estimatif, travaux pouvant être mis en attente et partiellement réalisés
en régie.
- Réparation du pont de la Rigole/ Préxage Devis à venir
Selon rapport de surveillance ATD11, possibilité de report

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles 187424.00 €

TOTAL DEPENSES RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES 200972.00 €

Les recettes d'investissement à prévoir au budget 2025 :

- Excédent antérieur reporté	2024	35497.77 €
- Subvention sollicitée du conseil département pour les travaux d'aménagement de l'atelier municipal		13428.70 €
- Subvention sollicitée DETR ETAT pour les travaux d'aménagement de l'atelier municipal		13428.70 €
- Subvention sollicitée Fonds Vert pour les travaux d'assainissement de la mare		17201.60 €
- Emprunt financement achat grange pour atelier		70000.00 €
- FCTVA 2025 sur exercice 2024 :		8864.53 €
- Amortissement 2025		3173.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :		161594.18 €

Soit pour 2025 un besoin de financement en section d'investissement de : 39377.82 €

Compte tenu du besoin de financement le conseil municipal prévoit :

- de reporter la sécurisation de la croix du cimetière et la réparation du pont de la Rigole/Prexage pour 2026
- Les autres propositions seront inscrites au budget 2025 :
- Les travaux de l'atelier pourront être réalisés sur deux ans, sous réserve d'obtention des subventions : première année toiture et escalier/ballustrade, deuxième année ouverture, bureaux sanitaires et portail. Hubert de POMYERS et Olivier LOCATELLI-HOURS suggèrent de réaliser les sanitaires en priorité. Monsieur le Maire rappelle que des sanitaires existent dans les locaux de la mairie et que ces travaux peuvent être réalisés dans un deuxième temps.
Une consultation sera réalisée pour l'emprunt auprès des établissements bancaires : emprunt pour le financement de l'acquisition de la grange pour l'atelier de 70000 €, emprunt pour le financement de l'acquisition de la grange pour l'atelier et une partie des travaux (toiture, escalier/ballustrade) de 90 000 €. Une prévision d'emprunt de 90 000 € sera inscrite au budget. Le besoin de financement en section d'investissement serait donc de 16377.82 € (réparation croix cimetière reportée en 2026)
- Pour la mare, Sauveur GOMEZ propose de nettoyer les lentilles en surface en attendant les futurs travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

Intérêt des emprunts DECI : 528.00 €

Prévoir intérêts des emprunts futur emprunt acquisition 1300.00 €

Prévoir les frais de dossier emprunt 500.00 €

Augmentation de la cotisation CNRACL (retraite) le taux passe de 31.65 % à 34.65 % en 2025, puis à 37.65 % en 2026, puis 40.65 % en 2027 puis 43.65 % en 2028 : décisions gouvernementales loi des finances 2025 (déficit très conséquent de la caisse de retraite)

Bouchage nids de poule à prévoir sur les voies communales

Rappel abonnement eau brute bornes incendies coût 3628.47 €

Curage fossés prévoir une somme : devis cazal de 2021 coût pour une journée de fossés 1550 € HT avec mise à disposition d'une petite équipe de terrassement constituée d'une pelle mécanique et camion compte tenu de la date du devis prévoir 1700 € HT.

Sauveur GOMEZ suggère d'utiliser le matériel intercommunal (mini-pelle) de la CCCLA pour les travaux de curage de fossés. Hubert de POMYERS précise qu'il faut une certaine technicité pour la réalisation de fossés et qu'il est préférable de faire appel à une entreprise certifiée, plus efficace et responsable des travaux réalisés.

Participation école pour rentrée scolaire 2024 : 14 enfants au lieu de 15 (si d'autres enfants nouvellement installés sont scolarisés)

Orientation 2025 pour les Subventions aux associations :

Compte 6281 Association des Maires de l'Aude cotisation : 80 € et cotisation Agence technique départementale : 51 € + surveillance pont Prexage : 156 €

Olivier LOCATELLI-HOURS demande si le comité des fêtes a renouvelé le bureau et si la population a été conviée. Bernard LEGUEVAQUES répond qu'une réunion publique a eu lieu en mai 2024 et que l'ensemble de la population a reçu une invitation dans leur boîte aux lettres. Un compte financier sera présenté au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Associations	2024	2025 orientations
Comité des fêtes	1500 €	1500 €
Chasse	100 prévu non versé par de compte fourni	100 € sous réserve de compte fourni
Souvenir Français	50 €	50 €
Association Emmaüs	170 €	200 €
Association parents d'élèves RPI AIROUX MONTFERRAND	170 €	170 €
Aude solidarité soutien Mayotte suite cyclone	/	Voté le 05/02/2025 : 194 €
Total	1890.00 € versé	2214 €

En recettes de fonctionnement :

Fiscalité :

Rappel des taux de 2024

Soit taxe foncière bâti : 48.41 % Taxe foncière non bâti : 73.46 %
Taxe habitation (pour les résidences secondaires) : 7.72 %

L'augmentation des valeurs locatives pour 2024 était de l'ordre d'environ 3.5 % le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit une revalorisation des bases de 1.7 % (calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-1 et novembre N-2),

Le tableau de vote des taux pour 2025 sera envoyé par le service des impôts courant mars 2025.

1.7 % d'augmentation des bases représenteraient (en tenant compte des montants 2024 et sans le rajout de nouvelles bases éventuelles) : 1156 €

Pour information les produits fiscaux encaissés en 2024 : 67 716.00 €

Orientation du conseil municipal concernant le vote des taux de 2025 :

Pour rappel 1% d'augmentation du produit : 680 €

Airoux (et Soupex) ont les taux d'imposition les plus bas parmi les communes voisines. (5% sous la moyenne TF et 9% sous la moyenne TFNB)

Concernant les taxes sur les terrains nus devenus constructibles, Monsieur le Maire précise qu'il reste trois taxes à percevoir sur les terrains à bâtir. Cette taxe est réglée au moment de la vente et celle-ci est perçue par les services fiscaux et reversée ensuite à la commune.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique 2024

Vu les orientations budgétaires 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025

VALIDE les orientations budgétaires pour 2025 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

VOTANTS : 8 POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Point 4 : CCCLA : proposition d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie

Depuis 2021 la CCCLA a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurantes de la voirie. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes.

La commune d'AIROUX n'avait pas souhaité adhérer.

Le contrat actuel s'achève en juillet 2025. Actuellement le titulaire du marché est l'entreprise CAZAL.

La CCCLA est coordonnateur du groupement. Elle prend donc en charge l'organisation des procédures du marché pour l'ensemble des collectivités qui souhaitent adhérer à ce groupement. (Élaboration du dossier de consultation des entreprises à la signature et la notification du marché). Chaque membre est ensuite exécuteur du marché selon ses propres besoins. Pour pouvoir adhérer chaque commune doit adopter la convention de groupement par délibération de son assemblée.

La CCCLA a décidé de créer un groupement de commandes (accord-cadre) pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

Pour information les communes qui adhéreront au groupement devront obligatoirement confier tous les travaux supérieurs à 10000 € HT au prestataire qui sera retenu

Les communes pourront faire appel à un autre prestataire :

- Pour les travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Pour les opérations spécifiques qui comprendront des travaux de voirie couplée à d'autres travaux, comme des opérations nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre ou d'entreprises d'études, les opérations de réfection de centre de village, les opérations liées à des travaux de réseaux eaux et assainissement.

Dans ces deux cas ci-dessus le recours au groupement de commandes ne sera pas obligatoire.

Le Conseil municipal, décide de ne pas adhérer à ce groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

POINT 5 Domaine : Domaine et patrimoine

Sous domaine : Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes communale-
article 5, 8 et 12**

Délibération n° 2025/8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers habitant la commune, la salle des fêtes communale, pour pratiquer des activités, des réceptions familiales, des réunions, des festivités.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune reçoit des demandes de locations d'associations extérieures au village. Il précise qu'aucun tarif n'a été fixé dans le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes, pour les associations extérieures.

Il propose au conseil municipal de modifier l'article 12 du règlement intérieur de la salle des fêtes à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit

Article 12 : *Les tarifs et cautions sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. A compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs pratiqués sont les suivants :*

- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle, du mobilier : 50 € pour un jour ou le weekend pour les habitants de la commune
- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle et du mobilier : 300 € pour un jour ou le week-end pour les extérieurs à la commune

- **Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle et du mobilier : 50 € pour un jour ou le week-end pour les associations extérieures**
- caution : 900 €. Cette caution servira à couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations et le nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire.
- proposition forfait ménage 100 €

La salle sera mise à la disposition gratuitement aux associations communales Elles sont tenues de respecter toutes les dispositions et obligations énoncées dans ce règlement.

La caution n'est pas encaissée, elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

D'autre part il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur concernant le règlement de la location. Le Service de Gestion Comptable ne souhaite plus que la commune accepte le règlement par chèque. Il est préférable que la commune émette un titre d'avis à payer que recevra le pétitionnaire. Il propose donc de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 :

La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie. Le formulaire devra être complété puis déposé en Mairie accompagné du chèque de caution libellé au nom du Trésor Public et de l'attestation d'assurance couvrant la période de location. La commune émettra un titre de paiement pour le règlement de la location. L'avis à payer de la location sera transmise par le service de gestion comptable directement au locataire.

Dans le cas d'annulation, si celle-ci est notifiée avant la date de la réservation, ou dans le cas de force majeure, le titre de paiement ne sera pas émis et le chèque de caution sera restitué au locataire.

Enfin , Monsieur le Maire rajoute qu'il conviendrait de rajouter à l'article 8 qu'il est interdit d'utiliser la salle des fêtes comme dortoir. Il propose de rajouter cette information comme suit :

Article 8 :

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure telle qu'elle est développée dans l'article 6, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : 80 personnes. Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes comme dortoir.

Pour le contrôle éventuel de l'ensemble des dispositions figurant au présent article et à l'article 6, le locataire autorisera tout représentant de la municipalité visée à l'article 2 d'accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 5, 8 et 12 du règlement intérieur de location de la salle des fêtes, comme présentés ci-dessus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/31 du 15 novembre 2023, adoptant le règlement intérieur de la salle des fêtes communale

Vu la proposition de modification de l'article 5 et 12 citée ci-dessus,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification de l'article 5, 8 et 12 du règlement intérieur de location de la salle des fêtes communale tel que présenté ci-dessus par monsieur le Maire, à compter du 01/04/2025

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote :

Nombre de votants : 8 Abstention : 0 Pour : 8 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Signature du sous-seing privé et consultation prêt acquisition bâtiment avec annexes et terrains (futur atelier municipal)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le sous-seing privé pour l'acquisition du bâtiment, annexes et terrains, impasse des douves et route de Soupex, pour l'aménagement du futur atelier municipal, a été signé le 26 février 2025, avec une clause suspensive, sous réserve d'obtention du prêt de 70 000 €. Monsieur Le Maire précise que lors de l'acquisition définitive, un avenant au contrat d'assurance multirisque sera réalisé pour l'assurance du bâtiment et annexes.

A titre d'information, Monsieur le Maire informe qu'une consultation pour actualisation a été faite auprès des banques. Voici les propositions faites actuellement, elles seront réactualisées pour le prochain conseil municipal.

ORGANISME BANCAIRE	Frais de dossier	Taux sur 15 ans	Taux sur 20 ans
CAISSE EPARGNE	140 €	3.78 % échéance 1533.87 €	3.97 % échéance 1271.98 €
CREDIT MUTUEL	500 €	3.50 % échéance 1504.57 €	3.50 % pas de tableau d'amortissement
CREDIT AGRICOLE	105€	4.00 % échéance 1550.75 €	4.13 % échéance 1283.12 €

Sauveur GOMEZ informe le Conseil municipal que le petit bâtiment (garage actuellement) situé place de l'église est en vente et que celui-ci pourrait être intéressant pour la commune pour du locatif. Monsieur le Maire rappelle que la commune, ne peut pas actuellement acquérir ce petit bâtiment pour des raisons financières.

Compte rendus réunions intercommunales

SYADEN : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SYADEN en date du 26 janvier 2025. Le SYADEN par délibération du 17 décembre 2025 a décidé d'une participation financière des collectivités et des pétitionnaires pour la pose de structures de génie civil d'infrastructures de communication électronique (IPCE

fourreaux Télécoms), notamment dans le cadre des projets d'extensions du réseau électrique.

L'engagement du SYADEN à réaliser des travaux de pose des IPCE en coordination avec les investissements sur le réseau électrique donnera lieu à l'application d'un forfait et sera soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Les barèmes : Pour le pétitionnaire privé devis forfaitaire de 1975.20 €, pour les collectivités devis forfaitaire de 5414.20 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses. Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Hubert de POMYERS


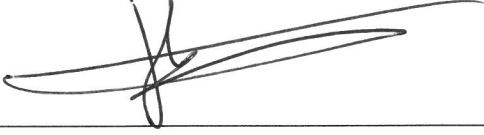


Le Maire
Cédric malrieu



Le premier adjoint
Sauveur Gomez



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	Absent
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	Absent excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent